
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° : 16_080

SDP

Objet : Ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ÈRE} CLASSE – SESSION 2017 qui annule et remplace l'arrêté A16_076.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Président n°14/137 du 10 juillet 2014 portant délégation de fonctions pour toutes les affaires touchant au déroulement et à l'organisation des concours et examens à Monsieur Michel BRUNET ;

Vu l'estimation des besoins prévisionnels établie auprès des collectivités affiliées au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Président n°16_076 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ÈRE} CLASSE – Session 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : Un examen professionnel d'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ÈRE} CLASSE (avancement de grade) est ouvert au titre de l'année 2017.

Article 2 : La composition du jury ainsi que la désignation des différents concepteurs et correcteurs feront l'objet d'un prochain arrêté.

Article 3 : L'épreuve écrite se déroulera le mardi 14 mars 2017 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Le lieu de l'épreuve fera l'objet d'un prochain arrêté.

Les dates des épreuves orales seront fixées ultérieurement en fonction du nombre de candidats et des disponibilités des locaux.

Article 4 : Les dossiers d'inscription pourront être :

- soit demandés par courrier, du mardi 04 octobre 2016 au mercredi 09 novembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi) adressé au Centre de Gestion 04 - Chemin de Font de Lagier BP n°9 – 04130 Volx ; la demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur (entre 150 et 200 g) et libérée aux noms et adresses du candidat ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20160624-A16_080-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2016

- soit retirés au siège du Centre de Gestion du mardi 04 octobre 2016 au mercredi 09 novembre 2016 (17h00).

Pendant la période de retrait de dossiers, du mardi 04 octobre 2016 au mercredi 09 novembre 2016, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site Internet www.cdg04.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes effectuées auprès des autres Centres de Gestion partenaires et/ou par téléphone, télécopie et courrier électronique.

Article 5 : La date limite de dépôt des dossiers est fixée au jeudi 17 novembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, tout dossier sera rejeté.

Article 6 : Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet www.cdg04.fr et affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M^{mes} et MM. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-Préfets de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier.

Article 9 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Volx, le 24 juin 2016.

Claude DOMEIZEL,
Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,
Membre honoraire du Sénat.



Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20160624-A16_080-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2016